

# RESPONSABLE DE PRODUCTIONS LÉGUMIÈRES, FRUITIÈRES, FLORALES ET DE PÉPINIÈRES

RNCP34744- ENREGISTRÉ LE : 01.01.24  
CERTIFICATEUR : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Formation par Apprentissage et Formation Continue*



%

Taux réussite 2024 : en cours  
Taux d'insertion professionnelle à 6 mois 2023 : 100 %  
Taux d'insertion dans le métier visé 2023 : 50 %  
Taux poursuite d'études 2023 : 0 %  
Taux satisfaction des apprenants 2024 : en cours  
Taux d'interruption en cours de formation 2023 : 0 %  
Taux de rupture de contrat d'apprentissage 2023 : 0 %

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

## OBJECTIFS

DÉVELOPPER ET ACQUÉRIR LES COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES, D'OBTENIR UNE QUALIFICATION ET UN DIPLOME DANS LE SECTEUR DU MARAÎCHAGE, DE L'ARBORICULTURE, DE LA FLORICULTURE ET DE LA PÉPINIÈRE.

## MÉTIERS

CHEF-FE DE CULTURE  
CHEF-FE D'ÉQUIPE DANS LES DOMAINES :  
HORTICOLE - PÉPINIÈRE- MARAÎCHÈRE-  
ARBORICOLE.  
CONDUCTEUR.TRICE DE TRAVAUX  
OUVRIER-ÈRE

## POURSUITE D'ÉTUDES

- BTSA MÉTIERS DU VÉGÉTAL

*Le CFAA & le CFPPA de Tarn et Garonne bénéficie pour certaines de ses actions, de financements émanant du conseil Régional Occitanie.*



**Aucun frais pédagogique**  
**Formation en alternance**  
**Partenariat sur le territoire**  
**Individualisation du parcours**  
**100% en présentiel**

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur



**Se former en Agriculture**



## SALAIRE APPRENTISSAGE MINIMUM LEGAL en OCCITANIE 2024

SMIC BRUT MENSUEL AU 01/11/2024

1 802,25€ pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine

(à titre indicatif)

	1ère année		2ème année		3ème année	
	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
Moins de 18 ans	27%	486.61€	39%	702.88€	55%	991.24€
18 ans à 20 ans ** ⚠	43%	774.97€	51%	919.15€	67%	1 207.51€
21 ans à 25 ans	53%	955.20€	61%	1 099.38€	78%	1 405.76€
Plus de 26 ans	100%	1 802.25€	100%	1 802.25€	100%	1 802.25€

⚠ \*\* Une extension de l'avenant n° 8 du 13 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle en agriculture en date du 13 juin 2023 a un **impact immédiat sur la rémunération de certains contrats d'apprentissage**. Les entreprises concernées sont les entreprises relevant des CCN applicables suivantes :

- IDCC 7024 Production agricole et CUMA
- IDCC 7025 Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers
- IDCC 7018 Entreprises du paysage

Et **uniquement pour les apprentis de 18 à 20 ans** dont la rémunération est majorée par rapport à la rémunération légale pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année de contrat : Première année de contrat SMC 50 % (43% réglementaire) & Seconde année de contrat SMC 57 % (51% réglementaire). Les contrats concernés par l'application de la rémunération majorée ci-dessus sont ceux conclus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En cas de non-respect des dispositions de l'accord, une demande de modification de salaire sera faite par les services d'OCAPIAT.

La rémunération des apprentis est restée exonérée des cotisations salariales uniquement dans la limite de 79 % du SMIC (décret 2018-1357 du 28 décembre 2018, JO du 30); la fraction au-delà de ce plafond est restée assujettie aux cotisations ; La rémunération des apprentis est restée exonérée de CSG-CRDS en totalité. Majoration du salaire en contrat d'apprentissage sous certaines conditions.

## Infos pratiques

	Apprentissage	Formation Continue
Lieu de formation	Site de Moissac Chemin de Montescot 82200 Moissac	
Modalités de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de motivation avec le centre de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un dossier de financement accepté (nous contacter pour connaître les financements possibles) : Places région, CPF, CPF de Transition, OPCO...</li> <li>• Entretien de motivation avec le centre de formation</li> </ul>
Durée et rythme de la formation	<b>Formation sur 2 ans :</b> Janvier 2025 à Novembre 2026 <ul style="list-style-type: none"> <li>• 835 heures en centre de formation 24 semaines</li> <li>• 2 485 heures de formation pratique en entreprise 71 semaines en entreprise + 10 semaines de congés payés</li> </ul>	<b>Formation sur 9 mois :</b> Janvier 2025 à Octobre 2025 <ul style="list-style-type: none"> <li>• 835 heures en centre de formation 24 semaines</li> <li>• 420 heures de formation pratique en entreprise 12 semaines de stage</li> </ul>
Modalités d'évaluation et Obtention du diplôme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de l'ensemble des 4 blocs de compétences obligatoires et 1 au choix pour obtenir le diplôme.</li> <li>• Possibilité de rattrapage pour chaque bloc de compétences en cas d'échec au 1er passage.</li> <li>• Possibilité de valider 1 ou plusieurs blocs de compétence.</li> <li>• Évaluation orale et/ou pratique avec un jury de formateurs par bloc de compétences.</li> </ul>	
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir entre 16 et 29 ans (pas de limite d'âge pour les personnes reconnue en situation de handicap)</li> <li>• Avoir un diplôme de niveau 3 min inscrit au titre RNCP (CAP, BEP...)</li> <li>• Signature d'un contrat d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir 18 ans min</li> </ul>

## Prix de la formation

- **Apprentissage** : Coût de la formation pris en charge par les OPCO pour les entreprises du secteur privé (pour les employeurs publics, nous contacter).
- **Formation continue** : Coût de l'heure de formation allant de 7,00 à 15,00 € de l'heure selon modalité de mise en œuvre.



## APPRENTISSAGE &amp; FORMATION CONTINUE

**C.1 Se situer en tant que professionnel de la production horticole (obligatoire)**

Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant	44 H
Se positionner en tant que professionnel de l'horticulture	24 H

**C.2 : Assurer le pilotage technique des productions (obligatoire)**

Organiser la mise en œuvre technique des opérations culturales	46 H
Coordonner le travail d'équipe	40 H

**C.3 : Réaliser les interventions sur les végétaux (obligatoire)**

Réaliser la multiplication et la mise en place des végétaux	83 H
Réaliser des travaux liés au développement des végétaux	89 H

**C.4 : Intervenir sur les conditions de culture (obligatoire)**

Réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration des sols	60 H
Mettre en place les conditions de croissance et de développement des végétaux	311 H

**C.5 : Réaliser la transformation des produits végétaux issus de l'exploitation en respectant les normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement (au choix)**

UCARE Transformation des produits végétaux issus de l'exploitation	70 H
--	------

**C.5 : Créer, mener une entreprise agricole hydroponique et/ ou aquaponique (au choix)**

UCARE Réaliser les opérations de production de l'atelier d'aquaponie	70 H
--	------

**Autre**

TRE/ CITOYENNETÉ	20 H
SECOURISME/ PRAP/ Sécurité	36 H

**Modalité pédagogique :** Alternance de cours théoriques, de travaux pratiques et de mises en situation.

**Modalité d'adaptation possible du parcours :** En fonction du parcours de l'apprenant·e, possibilité d'adapter la durée de la formation/validation des acquis ou modularisation.



## Renseignements et inscription

Référent·e administratif

05 63 04 20 83

[cfppa.moissac@educagri.fr](mailto:cfppa.moissac@educagri.fr)